

Délibération n°2024-047 du 10 avril 2024
Portant sur les affectations des résultats - Budget principal et budgets annexes

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix avril à 17 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Culture à CHÉNÉRAILLES, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 3 Absents : 5	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, VERGNE *suppléant* MOUNAUD, BIGOURET, RICHIN, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, BOUGEROLLE *suppléante* MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD BREUIL, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : PIERRON à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à FAUCONNET, PAYARD C à MAZET, SOULEBOT à FAUCHER, PLAS à VIRGOULAY, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN.

Excusés : JAMME, D'HULSTER, ROULLAND.

Absents : SIMONET B, PERRIER F, VIALTAIX, BRUNET, LARGE.

Secrétaire de séance : Alexandre VERDIER

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Les nomenclatures budgétaires et comptables encadrent les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire de réserves.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2023, il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- AFFECTER les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 des budgets suivants :

➤ Selon nomenclature M 14 :

- Budget Principal
- Budget Déchets
- Budget Locaux Nus
- Budget Locaux Aménagés
- Budget La Naute
- Budget GEMAPI

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

➤ Selon nomenclature M 4 :

- Budget Assainissement Collectif
- Budget Assainissement Non Collectif
- Budget Vente de Carburants

De la façon suivante :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023					
FONCTIONNEMENT	AFFECTATIONS				
	R002	D002	1068	R001	D001
BUDGET PRINCIPAL	459 918,35 €				
BUDGET DECHETS	902,81 €				
BUDGET LOCAUX NUS		34 633,17 €			
BUDGET LOCAUX AMENAGES	71 324,15 €				
BUDGET LA NAUTE		1 274,63 €			
BUDGET GEMAPI	182 521,73 €				
BUDGET ASSAINISSEMENT		15 116,66 €			
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		50 061,16 €			
BUDGET VENTE DE CARBURANTS		18 957,13 €			

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023					
INVESTISSEMENT	AFFECTATIONS				
	R002	D002	1068	R001	D001
BUDGET PRINCIPAL				588 742,55 €	
BUDGET DECHETS				2 115,70 €	
BUDGET LOCAUX NUS				21 187,21 €	
BUDGET LOCAUX AMENAGES			39 872,12 €		39 872,12 €
BUDGET LA NAUTE				124 469,35 €	
BUDGET GEMAPI				98 354,18 €	
BUDGET ASSAINISSEMENT				83 809,67 €	
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				6 547,76 €	
BUDGET VENTE DE CARBURANTS				57 768,71 €	

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 18 avril 2024
Pour copie conforme, le 18 avril 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

Le Secrétaire de séance
Alexandre VERDIER



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240410-2024-047-DE
Date de télétransmission : 22/04/2024
Date de réception préfecture : 22/04/2024